

Communiqué de presse

Influenza aviaire : 5 communes du Doubs en zone de contrôle temporaire

Le 16 février 2023, un cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), identifié sur une mouette rieuse découverte le 14 février à Brechaumont dans le Haut-Rhin, a entraîné la mise en place d'une zone de contrôle temporaire (ZCT) incluant les communes dans un rayon de 20 km. 5 communes du Doubs sont intégrées dans ce périmètre.

Dans ce contexte, le préfet du Doubs instaure une zone de contrôle temporaire (ZCT) pour assurer la continuité du périmètre défini à partir du cas du Haut-Rhin de 20 km, afin de prévenir l'apparition de l'influenza aviaire dans les élevages.

Mesures mises en place

À l'intérieur de la zone, diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination, notamment un **renforcement des mesures de biosécurité (mise à l'abri adaptée), une surveillance renforcée des élevages (analyses de laboratoires) et une adaptation des activités cynégétiques (gibiers à plumes).**

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, rendez-vous sur le site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Il est spécifiquement demandé de ne pas s'approcher ni de nourrir les oiseaux sauvages, en particulier dans cette zone de contrôle temporaire.

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, **l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides** (bords des étangs, des mares et des rivières) **où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.**

Durée des mesures

La zone de contrôle temporaire pourra être levée après un **délai minimal de 21 jours** si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations **et** si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

Surveillance dans la faune sauvage

La surveillance de l'avifaune sauvage par le réseau SAGIR est renforcée sur l'ensemble de la zone de contrôle temporaire et la découverte d'oiseaux morts doit être signalée à :

- Fédération départementale des chasseurs, chemin du chatelard 25360 GONSANS
tél. 03 81 61 23 87

- Office Français de la Biodiversité (OFB), 7 clos des noyers 25530 VERCEL
tél. 03 81 58 39 65

Du fait du niveau de risque élevé d'IAHP sur l'ensemble du territoire national, il est rappelé que des mesures sanitaires de protection sont à mettre en place, en tout lieu, par tout propriétaire ou détenteur de volailles ou d'oiseaux captifs.

Il s'agit de :

- Procéder à la mise à l'abri des animaux détenus ou à leur isolement par des filets, de tout contact avec des oiseaux sauvages ;

- Abreuver et nourrir les oiseaux et volailles, strictement à l'intérieur des bâtiments, quelle que soit la nourriture ;
- Interdire aux volailles tout accès aux points d'eau, sauf s'ils sont intégralement sous filet ;
- Utiliser des chaussures et vêtements dédiés pour accéder à la partie de l'exploitation où les volailles sont détenues ;
- Surveiller quotidiennement les oiseaux et, le cas échéant, signaler sans délai à un vétérinaire tout comportement anormal ou tout signe de maladie de ces derniers.

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Jean-François Colombet, préfet du Doubs, appelle à la vigilance de tous les acteurs, notamment les éleveurs, techniciens de la filière avicole, les détenteurs d'oiseaux (basse-cour, volières...) et les vétérinaires afin de limiter la propagation de ce virus, par une application sans faille des mesures de biosécurité.

Liste des communes de la zone de contrôle temporaire mise en place le 16 février 2023

Nom de la commune

ALLENJOIE

BADEVEL

DAMBENOIS

DAMPIERRE-LES-BOIS

FESCHES-LE-CHATEL